

Décision du Président n° :  
2026- 22

Objet : Adhésion à l'assurance  
chômage)

## DECISION DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-12 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur le Président ;
- Vu la délibération n°2026-25 aux délégations consenties par le conseil communautaire vers Monsieur Le Président en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu les articles L.5424-1° et 2° du code du travail ;
- Etant donné que la CCVG reste redevable des allocations de chômage aux agents contractuels et des agents de droit privé arrivant au terme de leur contrat ;
- Etant donné que pour se prémunir contre cette charge qui peut se révéler onéreuse pour la collectivité, les collectivités et les établissements publics ont en vertu des dispositions des articles L5424-1 et L5424-2 du code du travail, la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance chômage ;
- Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

### DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels et les agents de droit privé, pour une durée de six ans, renouvelable tacitement.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,

**Article 3 :** De s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 27 avril 2026

Le Président,  
Damien Combet

